RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 08/08/2025 au 09/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_482

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise TERIDEAL)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés au Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TERIDEAL sise ZA Le Petit Aulnay rue de Davron - 78450 Chavenay pour le compte du Département des Yvelines doit effectuer des travaux d'aménagements paysagers dans le cadre de la construction du nouveau diffuseur de l'A86, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur les accotements et les trottoirs de l'avenue de l'Europe, et du nouveau carrefour de l'avenue de l'Europe ayant fait l'objet d'un nouvel aménagement de voirie dans le cadre de la construction du diffuseur de l'A86.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la circulation sur chaussée sera réduite mais maintenue à sens unique sur la partie SUD de l'avenue de l'Europe, dans le sens Est-Ouest, depuis la nouvelle bretelle d'accès du nouveau carrefour jusqu'à l'hôtel Holiday Inn.

Article 3 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise TERIDEAL sur la portion Sud de l'avenue de l'Europe dans le sens Est-Ouest, depuis la nouvelle bretelle d'accès du nouveau carrefour jusqu'à l'hôtel Holiday Inn, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 4 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la circulation sur chaussée sera réduite mais maintenue à double sens par un alternat manuel ou par feux tricolores, sur la portion Nord de l'avenue de l'Europe, entre le nouveau carrefour et le n° 45 de l'avenue de l'Europe.

Article 5 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise TERIDEAL sur la portion Nord de l'avenue de l'Europe, entre le nouveau carrefour et le n°45 de l'avenue de l'Europe, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 6 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la circulation sur chaussée sera neutralisée sur une voie avenue de l'Europe dans le sens Nord-Sud sur sa portion comprise entre la rue Paul Dautier et le nouveau passage souterrain.

Article 7 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la circulation sur chaussée sera neutralisée sur une voie avenue de l'Europe, dans le sens Sud-Nord, sur sa portion comprise entre le nouveau passage souterrain et l'entrée du parking Westfield.

Article 8 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la circulation sur chaussée devra être maintenue **en toutes circonstances** pendant toute la durée du chantier.

Article 9 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, au droit du chantier.

Article 10 : du lundi 25 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 11 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TERIDEAL qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 12 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise TERIDEAL sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses

dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 13 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 août 2025

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie